

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 juillet 2024
19 heures 00



GF/CR

N° 003161

Adoption de la
Charte de bon usage
des locaux
municipaux scolaires

Publié le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 juillet 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

La Charte de Bon Usage des Locaux Municipaux répond à un besoin de rationalisation de l'utilisation des espaces municipaux scolaires. Ces locaux scolaires sont partagés entre l'Éducation Nationale et le Service Animation Jeunesse (SAJ) à différents moments. Cette charte permet de coordonner les activités scolaires et périscolaires de manière harmonieuse.

Cette démarche proactive vise à établir des règles claires et des engagements réciproques, facilitant ainsi la coopération et la complémentarité entre l'Éducation Nationale et le Service Animation Jeunesse. Cela garantit une utilisation respectueuse et efficace des locaux, tout en renforçant les relations partenariales pour le bien-être des enfants. La charte a été validée par l'inspecteur académique, ce qui renforce sa légitimité et son application.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu, le Code de l'Éducation, article L212-15 ;

Vu, la Loi n°2008-790 du 20 août 2008 et l'article L.133-4 du Code de l'Éducation ;

Vu, la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 ;

Considérant, la nécessité d'encadrer l'utilisation des locaux municipaux pour garantir une utilisation optimale et respectueuse ;

Considérant, l'importance de la coopération entre l'Éducation Nationale et le Service Animation Jeunesse pour assurer la continuité éducative et le bien-être des enfants ;

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la Charte de Bon Usage des Locaux Municipaux, annexée à la présente délibération. Cette charte définit les principes et engagements pour une utilisation harmonieuse des locaux municipaux.

Prend acte, que Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de cette charte et de sa communication à l'ensemble des parties prenantes.

Autorise, la reconduction annuelle de la charte, sauf demande d'ajustement par les partenaires concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY